

REGLEMENT

ARTICLE 1

Le **SPIRIDON CLUB DU PAYS MELLOIS** organise, le **19 Avril 2014**, une épreuve pédestre empruntant des chemins de randonnées sur une distance totale de 84 kms.

ARTICLE 2

C'est une épreuve sous forme de relais. Chaque équipe doit être composée de 4 coureurs.

ARTICLE 3

Il y aura 4 étapes :

*1^{ère} étape .MELLE. – EXOUDUN.= 26 kms
*2^{ème} étape EXOUDUN – SOUVIGNE...= 17 kms
*3^{ème} étape SOUVIGNE – LE LAMBON = 19 kms
*4^{ème} étape LE LAMBON – MELLE..... = 22 kms
Concernant la dernière étape, les 3 équipiers devront accompagner leur partenaire pour les 2 derniers kilomètres.

ARTICLE 4

Les départs de chaque étape sont fixés aux horaires suivants :

*1^{ère} étape08 H 30
*2^{ème} étape11 H 30
*3^{ème} étape13 H 45
*4^{ème} étape16 H 15

Le départ sera donné à 08 H 30 précises sur la place BUJAULT de MELLE (devant le kiosque). Chaque équipe devra être autonome pour la mise en place des relayeurs.

ARTICLE 5

Si un concurrent est blessé et doit abandonner, l'équipe ne sera pas éliminée. Elle se verra attribuer le temps maximum de l'étape.

ARTICLE 6

Le classement sera déterminé par l'addition des temps réalisés par chaque équipier.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur de parcours.

ARTICLE 7

L'engagement est de 68 € par équipe dont 1 euro par coureur versé à l'association HNPCC FRANCE. La course est ouverte aux coureurs licenciés ou non. La formation des équipes est laissée à votre entière liberté.

Limite d'âge : tout coureur né avant le 31/10/96.

ARTICLE 8

Aucune inscription ne sera acceptée sans le règlement des frais d'engagement et la copie de la licence ou du certificat médical daté de moins d'un an pour les non-licenciés.

Les organisateurs souhaitent limiter à 75 le nombre des équipes, donc les 75 premières inscrites seront retenues **(5 équipes maximum par club).**

ARTICLE 9

Le retrait des dossards s'effectuera à la salle des fêtes de MELLE, le Vendredi 18/04 de 18 H 00 à 20 H 00 et le Samedi matin de 07 H 00 à 08 H 00.

Les modifications dans l'ordre des relayeurs ne seront acceptées que si elles sont communiquées au plus tard le Vendredi 18/04 à 20 H 00.

ARTICLE 10

Ravitaillement : des tables de ravitaillement seront à la disposition des coureurs tout au long du circuit, comprenant : eau, jus de fruit, sucre, oranges, raisins secs, chocolat (environ tous les 5 kms) **ATTENTION, PREVOIR CAMELBACK OU PORTE-GOURDE : PAS DE GOBELETS AUX RAVITAILLEMENTS.**

ARTICLE 11

Animation : des dégustations de produits locaux seront également à la disposition des coureurs et accompagnateurs à chaque arrivée d'étape.

ARTICLE 12

Sécurité : le parcours restant ouvert à la circulation, les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des commissaires de course.

ARTICLE 13

Pointage : chaque coureur devra porter son dossard sur le devant, bien en évidence, sous peine de ne pas être classé.

ARTICLE 14

Assistance médicale et sécurité : celle-ci sera assurée par la Croix Rouge et les cibistes.

ARTICLE 15

Récompenses : un panier garni de produits du terroir, une médaille, une photo-souvenir.
Les récompenses seront remises à partir de 19 H 30 à la salle des fêtes de MELLE.

ARTICLE 16

Vu la nature du parcours, aucune voiture suiveuse ne sera autorisée sur le circuit, en dehors de points fixés par l'organisation de la course et qui seront communiqués lors de la remise des dossards.
Seul un vététiste par équipe sera admis sur le circuit. Il devra veiller à ne pas gêner le bon déroulement de la course, en se tenant à l'arrière des coureurs dans les passages délicats.